

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_93

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONTRAT DE RESERVATION POUR L'ACCUEIL D'UN GROUPE AUX FINS D'ASSISTER AU TOURNAGE DE L'EMISSION « LA ROUE DE LA FORTUNE », A INTERVENIR AVEC LA S.A.R.L « AGENCE CASSANDRA »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le Service Social a programmé une sortie aux fins d'assister au tournage d'une émission de télévision,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la S.A.R.L « Agence Cassandra » pour assister au tournage de l'émission « La Roue de la Fortune » apparaît comme celle répondant le mieux aux besoins de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Réserver 50 places (nombre à ajuster) pour assister au tournage de l'émission de télévision « La roue de la Fortune » en date du 30/04/2025 auprès de la S.A.R.L « Agence Cassandra » représentée par M. David Gharbi, sise Bât. 131 – 9 avenue des Arrimeurs 93210 LA PLAINE SAINT DENIS.

Signer le contrat de réservation.

Article 2 :

Préciser que la participation au tournage de l'émission de 9h30 à 13h45, au Studio du Lendit, situé au 20 rue André Campra, à La Plaine Saint-Denis, est entièrement gratuite.

Prendre en charge les frais de transport du groupe et **transmettre** à la S.A.R.L « Agence Cassandra » le bon de commande correspondant qui servira de caution au groupe.

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 02/04/2025

Publié(e) le : 02/04/2025

Exécutoire le : 02/04/2025

Fait à PIERRELAYE, le 31/03/2025

Le Maire,



Michel VALLADE



CONTRAT DE RESERVATION GROUPE



Date de votre venue: 30/04/2025
Nom de l'émission: La Roue de la Fortune
Nom et Prénom du responsable sur place: AGUILLE CLAES Sophie
Téléphone du responsable: 06-17-53-21.03 / 01-34-32-41.90
Nombre de participants: 50

Votre participation à l'émission est entièrement **GRATUITE**.

Cependant, en raison des nombreuses annulations de dernière minute de groupes scolaires ou d'entreprises, nous demandons désormais un chèque de réservation d'un montant de 300 euros, qui ne sera pas encaissé, sauf en cas de non-respect des conditions mentionnées ci-dessous.

Ordre du chèque : Merci d'établir le chèque à l'ordre de : Agence CASSANDRA.

Conditions de restitution du chèque :

1. Participation : Si vous assistez à l'émission comme prévu, votre chèque vous sera restitué le jour de votre venue, en main propre.
2. Annulation : Vous devez nous informer de votre annulation au moins 10 jours ouvrés avant la date de votre réservation (hors samedis et dimanches). L'annulation doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Agence CASSANDRA
Bâtiment 131 – 9 avenue des Arrimeurs
93210 La Plaine Saint-Denis.

Si ces conditions sont respectées, votre chèque vous sera renvoyé par courrier.

Événements imprévus liés à l'actualité :

Si vous ne pouvez pas vous rendre à l'émission en raison d'un événement imprévu lié à l'actualité, tel que le déclenchement du plan Vigipirate urgence attentat, ou une autre situation exceptionnelle rendant votre venue impossible, votre chèque ne sera pas encaissé.

Une preuve officielle, telle qu'un arrêté préfectoral, sera toutefois nécessaire pour justifier cette annulation.

Confirmation de réservation :

Une fois le contrat dûment rempli, signé, et accompagné de votre chèque de caution, vous recevrez votre invitation par e-mail.

Important : En cas d'annulation de l'émission par nos soins, y compris pour des raisons liées à des événements imprévus, aucun défraiement (frais de déplacement ou autre) ne sera pris en charge par l'Agence Cassandra.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à Pierrelaye, le 31/03/2025
Pour la Commune de Pierrelaye
M. Vallade, Maire
"Lu et approuvé"



Pour Agence CASSANDRA

Mr David GHARBI